

## Comment contacter la cellule locale PDP du département de domiciliation de l'assuré ?

par l'envoi d'un courriel ou d'une fiche de saisine à demander auprès de la cellule du département concerné :

Département	Boîte courriel générique de la cellule locale
75	cellulePDP75@cpam-paris.cnamts.fr
77	cellulePDP77@cpam-melun.cnamts.fr
78	cellulePDP78@cpam-versailles.cnamts.fr
91	cellulePDP91@cpam-evry.cnamts.fr
92	cellulePDP92@cpam-nanterre.cnamts.fr
93	cellulePDP93@cpam-bobigny.cnamts.fr
94	cellulePDP94@cpam-creteil.cnamts.fr
95	cellulePDP95@cpam-cergyponoise.cnamts.fr

## LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Un outil de l'Assurance Maladie  
à votre disposition



[www.cramif.fr](http://www.cramif.fr)

 l'Assurance  
Maladie  
Ile-de-France

 Prévention de la  
Désinsertion  
Professionnelle

# QU'EST-CE QUE LA CELLULE LOCALE PDP ?

## Qui la compose dans chaque département ?

### Les acteurs de l'Assurance Maladie

- Un référent administratif Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- Un référent Service social Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF).
- Un référent Service médical de l'Echelon Local du Service Médical (ELSM).
- Un référent Service Prévention des Risques Professionnels CRAMIF.

### Les acteurs externes

La cellule a la possibilité d'associer à ses travaux des partenaires extra-institutionnels tels que les Services de Santé au Travail (SST), les Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)...

## Quel est son rôle ?

- Statuer sur les demandes d'action de formation et de remobilisation pendant un arrêt de travail indemnisé par l'Assurance Maladie.
- Mettre en synergie les acteurs de l'Assurance Maladie en vue de faciliter le parcours Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) d'un assuré.
- Dialoguer et agir avec les acteurs externes pour favoriser l'accompagnement de l'assuré.

## Quel est son public ?

Les assurés du régime général en arrêt de travail indemnisés au titre de la maladie, de l'Accident du Travail/Maladie Professionnelle (AT/MP) ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

## Qui peut la saisir ?

- L'assuré  
et avec son accord :
  - son employeur,
  - les acteurs de l'Assurance Maladie,
  - les acteurs externes (SST, SAMETH, MDPH...),
  - les services sociaux,
  - tout autre acteur rencontrant des assurés en situation de PDP.

## Pourquoi soumettre la situation d'un assuré en cellule PDP ?

- Pour permettre à un assuré d'effectuer, pendant son arrêt de travail, une action d'évaluation (bilan de compétences), une action de formation ou de remobilisation, tout en continuant à percevoir les indemnités journalières. L'assuré est couvert en cas d'accident du travail ou de trajet.
- Pour faciliter l'étude pluridisciplinaire d'une situation afin de proposer à l'assuré un accompagnement personnalisé avec des solutions adaptées.

